

**PROCES VERBAL DU BUREAU DELIBERANT**  
**DU 16 NOVEMBRE 2017**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale,
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée.

Excusés :

- Monsieur Pierre Cuypers : Membre du CESER,
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Madame Françoise Vandeputte : Responsable du Service action foncière,
- Madame Cécile Pruvost : Responsable du Service expertise technique,
- Monsieur Mathieu Frimat : Responsable du Service aménagement et gestion,
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable du pôle Secrétariat général,
- Madame Valérie Gonella : Gestionnaire, pôle Secrétariat général.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 40, sous la présidence de Madame Anne Cabrit.**

**Point 17-133 : Approbation d'une convention relative aux missions du service médecine préventive du Centre de gestion pour l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention**

**La Présidente :** Il s'agit de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui permet de mieux définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive.

**Rapport N°17-133 :** La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition de l'Agence des espaces verts par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Les missions du service de médecine préventive sont les suivantes :

### **La surveillance médicale des agents**

La médecine préventive du CIG est assurée par une équipe constituée de médecins, d'infirmières, de psychologues et de secrétaires. Elle a pour mission de surveiller particulièrement les conditions d'hygiène au travail, les risques d'exposition et l'état de santé des agents. Pour ce faire, son équipe conduit les actions suivantes :

- Les visites médicales d'embauche,
- Les visites de reprise du travail,
- Les visites périodiques (les agents doivent bénéficier d'un examen médical au minimum tous les deux ans pour le personnel administratif et tous les ans pour les équipes de terrain)
- Les visites périodiques de surveillance médicale particulière ou renforcée à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, et agents souffrant de pathologies particulières. Dans ces cas, le médecin définit la fréquence et la nature des visites ainsi que les agents qui y sont soumis.

Le médecin de prévention peut également assurer un rôle consultatif devant le Comité médical et la Commission de réforme en formulant des avis ou des observations écrites.

### **L'action en milieu de travail**

Par le biais d'une approche pluridisciplinaire, les médecins du service mènent des actions sur le milieu professionnel et interviennent en matière de conseil sur :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- La surveillance de l'hygiène générale des locaux,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie des agents,
- La protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle,
- L'information sanitaire.

Il est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer la convention relative au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

La délibération N°17-133 est approuvée à l'unanimité.

<b>Point N°17-134: Ajustement du tableau des effectifs</b>
--

**Philippe Helleisen** : Il s'agit d'ajuster le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions concernant certains agents. L'effectif total est constant.

**Rapport N°17-134** : Le bon fonctionnement des services conduit à procéder à des ajustements du tableau des effectifs, en raison :

- ✓ Du recrutement d'un agent titulaire du grade de directeur territorial (cadre d'emplois des attachés territoriaux), responsable du pôle Finances.
- ✓ Du recrutement d'un ingénieur non-titulaire (à l'issue d'une procédure infructueuse de recrutement d'un fonctionnaire) suite au détachement d'un ingénieur titulaire.

La délibération N°17-134 est approuvée à l'unanimité.

**Point N°17-135: Retrait de la délibération n°17-099 du 16 novembre 2017 et approbation de l'avenant n°2 au marché de prestations de nettoyage et d'entretien des maisons forestières - lot n° 4 et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant**

**La Présidente :** Pour rappel, dans l'attente de la réalisation de travaux d'aménagement d'un local de Savigny-le-Temple en bureaux, les agents de la MEE ont été installés dans un bâtiment provisoire. Des prestations de ménage ont été commandées pour l'algeco par avenant n°1 au marché pour un montant de 2 015,40 € HT. Les travaux étant terminés, il est nécessaire d'organiser des prestations de nettoyage dans ce nouveau local. Cela implique un coût supplémentaire à hauteur de 6 515,10 € HT.

**Rapport N°17-135 :** Par délibération n°17-099 du 28 septembre 2017, le Bureau de l'Agence des espaces verts a approuvé l'avenant n°2 au marché de prestations de nettoyage et d'entretien des maisons forestières – lot n°4.

Par courrier en date du 11 octobre 2017, le préfet de la région d'Ile-de-France a alerté l'Agence des espaces verts sur les erreurs suivantes contenues dans la délibération :

- une erreur matérielle : le montant indiqué à l'article 3 de la délibération (6 5151,10 € HT) ne correspond pas au montant de l'avenant (6.515,10 € HT) ;
- une erreur de calcul de son impact sur le montant initial du marché : le calcul du pourcentage d'augmentation est erroné et s'est fondé sur le montant du marché modifié par l'avenant n°1.

Aussi est-il proposé aux membres du Bureau de retirer la délibération du 28 septembre 2017 et d'adopter un projet d'avenant n°2 rectifié.

L'avenant n°2 rectifié a pour objet d'ajouter le nouveau local de Savigny le Temple où seront réalisées les prestations de nettoyage et d'entretien.

Pour rappel, dans l'attente de la réalisation de travaux d'aménagement d'un local de Savigny-le-Temple en bureaux, les agents de la mission Éducation à l'Environnement ont été installés dans un algeco. Des prestations de ménage ont été commandées pour l'algeco par avenant n°1 au marché pour un montant de 2 015,40 € HT. Ce premier avenant a porté le montant du marché de 15.382,08 € HT à 17.397,48 € HT.

Les travaux étant terminés et l'installation des agents devenue définitive, il est nécessaire d'organiser des prestations de nettoyage dans ce nouveau local. Cela implique un coût supplémentaire à hauteur de 6 515,10 € HT.

Cet avenant aura une incidence financière car son montant sera donc de 6 515,10 € HT et portera le montant du lot n°4 de 17 397,48 € à 23 912,58 € HT.

Le pourcentage d'écart introduit par le cumul des deux avenants pour le lot n°4 sera de + 55,45%.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant cumulé des quatre lots du marché, soit 135.712,44 € HT, est de + 4,8 %.

Il convient de noter également que le montant cumulé des avenants aux quatre lots du marché est de 15.148,5 € HT et représente un pourcentage d'augmentation du montant initial des marchés de 11,16% :

- avenant n°1 au lot n°1 : aucune incidence financière ;
- avenant n°1 au lot n°2 : 6 618 € HT ;
- avenant n°1 au lot n°3 : aucune incidence financière ;
- avenants 1 et 2 au lot n°4 : 8 530,50 € HT.

Enfin, compte tenu de l'augmentation des surfaces concernées par le marché, le prix réel HT au m<sup>2</sup> est passé de 4,90 € au moment de la conclusion du marché à 2,95 € par l'effet des modifications apportées par voie d'avenant.

La délibération N°17-135 est approuvée à l'unanimité.

<b>Point N°17-136 : Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants</b>
--

**La Présidente :** Plusieurs opérations foncières sont proposées. La première concerne l'acquisition de terrains, au profit de la Région, dans le cadre de la DUP du secteur nord de la Butte Pinson. En outre, deux opérations d'acquisition sont proposées, l'une dans le PRIF de la Butte de Marsinval, l'autre dans le PRIF de Moisson. Enfin, il vous est proposé de procéder à la rectification d'une acquisition approuvée en 2013 concernant 15 parcelles en nature de bois sur la Butte de Marsinval.

**Rapport N°17-136 :** Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) créés par le conseil régional, sur proposition du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

**soit à l'amiable**, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;

**soit par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;

**soit par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;

**soit**, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;

**soit par l'intermédiaire de la SAFER** : la convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :

- la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter,
- si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs,
- l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,
- la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

**Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au conseil d'administration (CA) de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

**Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une procédure d'expropriation**, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le Juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :

- soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
- soit le prix des transactions est fixé par le Juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

## **1 – Opérations d'expropriation :**

### **PRIF de la Butte Pinson - DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)**

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restaient à acquérir en 2009. Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une autorisation de programme de 3.000.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 2.144.261,56 €.

Un nouvel accord sur le montant de l'indemnité d'expropriation a été recueilli pour 1 propriété d'une superficie totale de 310 m<sup>2</sup> et au prix de 1.872 €. Le détail de ce dossier est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le traité d'adhésion et les documents relatifs à cette opération et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

## **2 – Autres opérations d'acquisition :**

Deux opérations d'acquisition font l'objet du présent rapport et sont décrites ci-après :

### **PRIF de la Butte de Marsinval** (surface du PRIF : 952 ha – surface acquise : 344 ha) :

Suite à l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces naturels sensibles, le vendeur a accepté de céder son bien. Il est proposé l'acquisition de 18 parcelles en nature de bois, sur la commune de Vernouillet. Cette acquisition porte sur une surface de 6.729 m<sup>2</sup> pour un montant de 4.037,40 €.

### **PRIF de Moisson** (surface du PRIF : 1.085 ha – surface acquise : 453 ha) :

Il est proposé l'acquisition de quatre parcelles en nature de bois, sur la commune de Freneuse. Cette acquisition porte sur une surface de 1.885 m<sup>2</sup> pour un montant de 950 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les actes et documents relatifs à ces opérations, détaillées en annexe 1, et à payer le montant de ces transactions.

## **3 – Rectification :**

Par délibération N° 13-135 du 26 novembre 2013, le Conseil d'administration a approuvé l'acquisition d'une propriété dans le PRIF de la Butte de Marsinval composée de 18 parcelles (dossier N° 183 – consorts BILLON) d'une surface de 1 ha 01 a 74 ca pour un montant de 7.305 €.

Trois parcelles en nature de terre vont être finalement acquises par l'exploitant en place. Aussi convient-il de confirmer le projet d'acquisition pour 15 parcelles en nature de bois, une surface réduite à 4.399 m<sup>2</sup> et un prix révisé de 3.962 €.  
Il est proposé de confirmer cette opération.

La délibération N°17-136 est approuvée à l'unanimité.

Fin de l'ordre du jour. La séance est levée à 15 h 10.